



MAISONS CONCOURS 2022 & JARDINS *fleuris*

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 - OBJET DU CONCOURS

Morzine-Avoriaz organise chaque année le concours communal des maisons fleuries ouvert à tous propriétaires ou locataires, résidents secondaires, et ayant pour objectif de récompenser les actions individuelles menées en faveur de :

- l'embellissement et le fleurissement des balcons, terrasses, façades, maisons, chalets, hébergements meublés et touristiques, commerces, restaurants.
- l'embellissement du village tout en rendant les habitations jolies, gaies et plus accueillantes dans un souci du respect de l'environnement et de la biodiversité.
- la diversité des légumes et des fruits, des bonnes pratiques de jardinage et de l'esthétisme paysager des jardins potagers et fleuris.

ARTICLE 2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les personnes intéressées s'inscrivent auprès de la mairie au moyen d'un bulletin d'inscription disponible à l'accueil de la mairie et sur le site internet www.morzine.fr

ARTICLE 3 - PHOTOS

Les participants autorisent la commune à utiliser sur tous les supports de communication municipaux, les photos prises dans le cadre du concours y compris celles de la remise des prix.

ARTICLE 4 - CATÉGORIES DU CONCOURS

1. Maisons anciennes ou rénovées
2. Appartement, balcon, terrasse
3. Maisons avec ou sans jardin
4. Commerces et restaurants
5. Hébergements touristiques, meublés et collectifs
6. Potagers
7. Spécial Tour de France (coup de coeur toutes catégories)

ARTICLE 5 - CRITÈRES DE JUGEMENT ET DE NOTATION

Catégories 1 à 4

- Cadre végétal (arbustes, arbres, pelouses)
- Fleurs, qualité, plantes saisonnières, vivaces, parterres fleuris, bacs à fleurs, suspensions, prairies
- Diversité de la palette végétale
- Propreté et environnement
- Harmonie des couleurs et des volumes
- Originalité
- Mise en valeur du cadre bâti et du patrimoine
- Décor floral installé sur la voie publique

Catégorie 5

- Pratiques de jardinage en faveur de l'environnement et de la biodiversité (compost, récupération de l'eau de pluie, paillage, engrais naturels...)
- Originalité et diversité des variétés choisies
- Propreté et environnement
- Esthétisme et aménagements paysagers, disposition, originalité du tracé, cultures associées, mariage légumes/fleurs

ARTICLE 6 - COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé d'élus de communes voisines, de professionnels et de personnes reconnues pour leur sens artistique et leur intérêt pour le fleurissement et de tout autre personnes susceptible d'accompagner le jury en raison de ses connaissances ou de son expérience dans le domaine. La référente est la conseillère municipale, déléguée à l'environnement, Madame Michèle Tournier.

ARTICLE 7 - PASSAGE DU JURY

La visite du jury aura lieu en août sans date précise.

ARTICLE 8 - REMISE DES PRIX

Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date officielle de la remise des prix. L'ensemble des récompenses sera attribué à l'occasion de la remise des prix du concours municipal dans l'automne ou le printemps prochain. Le classement sera annoncé durant la cérémonie. Les résultats paraîtront dans le bulletin municipal, sur le site internet de la mairie, sa page Facebook, et pourront être publiés sur le site de l'Office de Tourisme de Morzine et dans la presse.

ARTICLE 9 - ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

La participation au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DU RÉGLEMENT

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.